



*Association de Défense de l'Environnement
et de la Nature de l'Yonne
Agréée au titre de la protection de l'Environnement*

Contribution à l'enquête publique

Demande de deux permis de construire pour la réalisation
de parc photovoltaïque déposée par la SAS CONTIS (GLHD)
Communes de GRIMAUTL

À l'attention de M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA
Commissaire-enquêteur

Contexte général :

La position de l'ADENY est constante, depuis plus de 20 ans, avant même l'essor industriel du photovoltaïque. Nous la rappelons sensiblement dans les mêmes termes lorsque nous contribuons à une enquête ou une consultation publique "ENR".

On peut la résumer brièvement : l'intérêt des énergies renouvelables est certain, leur contribution à une production électrique non carbonée et peu dépendante d'approvisionnement étranger, contrairement aux ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou au combustible uranium nécessaire aux réacteurs nucléaires, est un atout de poids. C'est le cas de l'hydroélectricité, première source d'énergie renouvelable du pays, mais aussi de l'éolien et du photovoltaïque.

Ceci posé, nous ne sommes pas aveuglés par la promesse d'une énergie qui serait infiniment disponible. Ce n'est ni possible ni d'ailleurs souhaitable, en regard des dégâts que notre consommation effrénée de biens cause au "vivant" (dans son entièreté). Voilà pourquoi, en préalable à tout programme de diversification du bouquet énergétique, nous militons pour une politique énergétique axée sur plus de sobriété des usages, porteuse d'un soutien massif aux économies d'énergie, dans l'habitat, les transports, l'agriculture, l'industrie, et ne misant pas sur le tout numérique, prétendument décarboné.

Ajoutons que les installations de productions d'énergie renouvelable ne sont pas sans impact, puisqu'elles nécessitent toutes le recours à l'extraction de matériaux plus ou moins rares*, extraction elle-même coûteuse en énergie généralement d'origine fossile.

L'ADENY note, et regrette, que l'on continue à ne pas consacrer les mêmes efforts pour la réduction de la demande en énergie, notamment dans l'habitat, le tertiaire, le numérique, les transports, que pour l'installation de nouvelles productions d'énergie, renouvelables ou nucléaires. Il est vrai que les sources de financement ne sont pas les mêmes, et surtout que le retour financier sur investissement est nettement plus profitable à l'installation de « renouvelables » qu'à la réduction de la demande.

** silicium, verre armé, cuivre et argent (connectique), plastique (couches d'éthylène-acétate de vinyle), aluminium (cadre) sont nécessaires pour composer un panneau photovoltaïque*

Le dossier déposé :

1. Premières remarques

→ Enertrag monte des projets, comme le font d'autres sociétés privées. Elle s'attache à en souligner l'intérêt et le bien-fondé dans le cadre de programmes nationaux, des orientations du SRADDET (ici celui de la région BFC) et dans le respect des documents d'urbanisme de la collectivité d'implantation. A priori, Enertrag se montre peu sensible à une ressource qui s'effiloche à grande vitesse dans notre pays : les sols agricoles, dont la qualité globale se dégrade et dont l'artificialisation se poursuit malgré la loi « ZAN », qui peine à s'imposer.

Ici, on prévoit qu'une emprise de 33 ha de terres agricoles soit en partie dédiée à autre chose que la production alimentaire : voiries, poste de raccordement, emprise pour les stockages d'eau (pour défense incendie et pour pâturage, à prévoir : la présence de l'élevage ovin « entraîne la mise en place de points d'eau qui seront à ajouter ». Question : Où ?). Et là où aucune clôture n'était jusqu'à présent nécessaire,

deux vastes zones seraient clôturées pour assurer la sécurité des sites, et accessoirement la protection des moutons.

→ Soulignons d'emblée que le projet ne rentre pas du tout dans le cadre de l'agrivoltaïsme, car le ratio de couverture du sol par les panneaux est trop important (environ 50% alors que l'appellation agrivoltaïsme suppose un taux maximal de 40%, et que l'INRAe recommandait pour sa part de ne pas dépasser 25%)*. Les moutons feraient donc au mieux de l'entretien du site par pâturage, la vocation principale de ces 33 ha étant clairement dans ce projet de produire un maximum d'énergie

* Pour faire coexister de façon harmonieuse la production de biomasse et la production d'énergie, **l'Inrae recommande un taux de couverture autour de 20-25 %**. De leurs côtés, les énergéticiens qui veulent avant tout produire de l'énergie préconisent un taux compris entre 40 et 45 %. 28 déc. 2023. [« Le décret sur l'agrivoltaïsme va trop loin » - La France Agricole](#)

Clairement ce projet est industriel, à vocation énergétique, et l'élevage ovin n'est là qu'en complément de façon marginale.

2. La question des terres et des pratiques agricoles

→ Comme principale justification du choix du site retenu, **les terres sont présentées comme de faible qualité agronomique par Enertrag**. En réalité, elles sont ici de classe 3 pour une part minoritaire (15% tout de même !) et de classe 4, sur une échelle allant de 1(excellent potentiel) à 7 (terres dégradées à potentiel très faible). Elles ne sont donc pas de si mauvaise qualité agronomique que l'on ne puisse continuer d'y cultiver fourrage, céréales, légumineuses ou/et d'y pratiquer un élevage « classique ».

La réponse apportée à la MRAe ne nous convainc pas. Nous estimons également que :

« Même si le projet associe un pâturage ovin, la localisation sur des terres agricoles cultivées ne correspond pas aux orientations privilégiées par le SRADDET BFC⁷, ni aux orientations nationales de la loi Climat et Résilience (artificialisation). **La MRAe recommande d'analyser des sites alternatifs à une échelle au moins intercommunale et de justifier le choix du site par rapport aux orientations du SRADDET et de la loi Climat et résilience.**

L'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Yonne (mai 2021) conclut à une faible valeur agronomique (classe 4) pour 86 % des sols concernés par l'implantation du projet ; le projet concerne toutefois une partie de parcelles au potentiel agronomique modéré (classe 3), représentant une surface d'environ 4,5 ha. La Chambre d'agriculture a indiqué au pétitionnaire⁸ qu'elle tolère l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des terres agricoles à condition qu'elles soient à « faible potentiel ». Elle précise que cette notion regroupait initialement des parcelles à dominante surfacique de sols classés en catégorie 4 ou 3 du référentiel TYPESOL, mais que désormais seuls les sols classés en catégorie 4 correspondent à un « faible potentiel ».

AVIS DÉLIBÉRÉ 2023APBFC33 adopté lors de la séance du 3 avril 2023 L 4/5

Les difficultés des exploitants agricoles sont réelles. Nous ne les minimisons pas, nous comprenons évidemment leur volonté de pérenniser leurs fermes. Dans ces difficultés et ce désarroi actuel, nous voyons la responsabilité de la politique agricole menée depuis des décennies, qui montre de plus en plus clairement ses limites et ses failles. Produire ce qui nous nourrit au quotidien est une activité noble entre toutes. Elle devrait être suffisamment rémunératrice pour ne recourir à des expédients qui risquent d'enfermer dans d'autres dépendances, et conduire à d'autres désillusions.

3. La question de la biodiversité

Là encore, nous nous bornerons à reprendre l'avis de la MRAe et à remarquer que la réponse d'Enertrag brille par son insuffisance.

« Concernant la préservation de la biodiversité, des terrains de chasses des chiroptères et de l'avifaune ont pu être identifiés au niveau des lisières de boisements ainsi qu'au niveau des prairies qui peuvent également servir de zone de transit. Le projet prévoit une mesure d'évitement qui consiste à préserver une bande de 6 m entre la clôture du parc et les lisières. Cette zone tampon semble plutôt justifiée par des considérations de sécurité (risque incendie – préconisation SDIS) que par une analyse de fonctionnalité des continuités écologiques. »

Nous doutons que les mesures envisagées par le pétitionnaire soient de nature à répondre aux enjeux relevés par l'étude d'impact. Pour ne parler que de quelques espèces, devenues rares dans nos campagnes icaunaises, citons (pages 54, 56, 57...) : le tarier pâtre susceptible de se reproduire et de se nourrir sur l'aire d'étude, l'alouette des champs (parcelles favorables à sa reproduction) et l'alouette lulu (site favorable à la nidification de l'espèce). Bien entendu, se pose aussi la question des chiroptères, puisqu'en partie, les panneaux seraient en lisière de zones boisées, secteur de chasse de la plupart des espèces de chauve-souris. Ces espèces vont voir se raréfier les insectes qui sont leurs proies habituelles, elle en seront nécessairement affectées : Les récentes études menées par l'OFB en attestent. La seule zone tampon de 6 mètres paraît nettement insuffisante au regard de l'enjeu de préservation d'espèces protégées que sont les chiroptères et Enertrag ne répond pas à la nécessité de maintenir/créer des continuités écologiques : aucune analyse de fonctionnalité de ces continuités n'est produite en réponse à la MRAe.

4. Considérations d'ordre général

→ Sur l'Yonne, nous assistons depuis quelques années à une vague de projets EnR. C'est dans l'air du temps et c'est aussi ce que le législateur souhaite et promeut.

Pour le PV, si des projets sur sites dégradés, ex décharge ou ex carrière, comme à Gron, Vermenton... friche industrielle comme à Paron, délaissés autoroutiers comme à Subigny sont acceptables, **nous tenons à redire ici notre demande forte de prioriser l'installation de PV sur les toits et sur les parkings (ombrières)**. Les collectivités devraient avoir un rôle de facilitateur à jouer dans ce type d'installations. Elles pourraient aussi toutes faire ce que font certaines d'entre elles : équiper les toitures des bâtiments communaux de PV, ce qui éviterait les obligations de déboisement en périphérie des parcs PV au sol pour des questions de maîtrise du risque incendie, les postes de transformations et de livraisons, le bruit engendré par les onduleurs, les caméras de surveillance, les divers capteurs connectés, le tout dans un univers grillagé en pleine campagne...

Signalons, et c'est essentiel, que l'Yonne a déjà rempli sa part de contribution EnR que lui assigne le SRADDET pour 2028 (le département est en effet en avance sur ces objectifs) et que, si tous les projets (éoliens, PV au sol, méthanisation) actuellement à l'étude venaient à voir le jour, l'Yonne attendrait voir dépasserait rapidement le quota prévu pour 2050 (auquel il convient d'ajouter les MW que vont fournir les toitures photovoltaïques des nombreux entrepôts logistiques déjà autorisés, et qui représentent, ensemble, plusieurs dizaines d'ha, les ombrières sur parkings, les équipements des particuliers et des collectivités...). Cela doit nous inviter à la modération et à la réflexion collective au plan départemental : combien de terres est-il acceptable de sacrifier pour la production énergétique, dans quelles conditions et avec quels impacts sur les milieux, le cadre de vie, pour quels bénéfices agricoles, quelle résilience collective, quel apport dans la recherche d'autonomie alimentaire, dans notre adaptation au changement climatique ? Beaucoup de questions, éludées jusqu'à ce jour, chaque société présentant son ou ses projet(s), examinés indépendamment les uns des autres et concourant pourtant ensemble à une réelle saturation de l'espace rural, ce qui est particulièrement flagrant dans le Sud-Est de l'Yonne. Le projet d'Aigremont en est l'illustration, ce village se trouverait, si le projet se réalisait, en situation de saturation au vu des projets recensés dans les villages environnants.

Pour compléter ce volet, nous reproduisons un paragraphe d'une tribune dont l'ADENY est signataire :
« Nous appelons à la sobriété énergétique, et rappelons que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles). Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés, ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles. Si installer des panneaux solaires sur des toitures coûte plus cher que de les poser au sol, l'Agence explique que ce surcoût est faible : il avoisine les 550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables. Et alors même que les projets peuvent atteindre 800 000 euros par hectare, nous affirmons que ces investissements peuvent aller sur ces zones artificialisées. »

Nous alertons sur le nombre actuel de projets d'installations sur plans d'eau et sur terres agricoles dites de mauvaise qualité. Cette dérive, qui privilégie le profit et le rendement immédiat sur l'intérêt à moyen-long terme des populations, la préservation de la biodiversité, l'autonomie alimentaire des territoires, est préoccupante. Elle apparaît en l'état comme sans garde-fou, alimentée par le retard pris par la France en matière d'installations d'EnR, retard que brandissent tous les opérateurs EnR pour justifier leurs projets, ainsi que par les retombées financières alléchantes pour les propriétaires et les collectivités.

→ Ici, un projet plus modeste, plus en retrait de la route (permis A), ménageant une zone tampon plus généreuse (permis B) avec une plus faible densité de panneaux, pour permettre une réelle activité agricole, aurait pu être proposé. Ce n'est pas cela qui a été privilégié mais la recherche du profit qui a guidé les choix d'Enertrag.

CONCLUSION

Compte-tenu de l'ensemble des remarques exposées ci-dessus, l'ADENY exprime un avis défavorable sur les demandes de permis de construire telles qu'elles ont été déposées.

Fait à Sens le 14 juin 2024.